

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
27 février 2007
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 15 février 2007, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir copie d'une note verbale datée du 10 février 2007, adressée à l'ambassade de Suisse (Section des intérêts américains) à Téhéran par le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran concernant la violation de l'espace aérien de la République islamique d'Iran par des forces de la coalition opérant en Iraq (voir l'annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) M. Javad **Zarif**



**Annexe à la lettre datée du 15 février 2007, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

Le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran présente ses compliments à l'ambassade de Suisse (Section des intérêts américains) et appelle son attention sur ce qui suit.

D'après les renseignements reçus des autorités compétentes de la République islamique d'Iran le 25 Dei 1385 (15 janvier 2007) à 13 h 40 heure locale, deux hélicoptères militaires appartenant aux forces de la coalition opérant en Iraq ont violé l'espace aérien iranien dans la région de Pave, province de Kermanshah, et ont pénétré sur une distance de 300 mètres sur le territoire iranien.

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran élève une vive protestation contre cet acte illicite, souligne que les règles et principes du droit international concernant le caractère sacré de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États doivent être respectés, et demande que de tels actes illicites ne se reproduisent plus à l'avenir.

Indiscutablement, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique est responsable des conséquences de tels actes illicites.

Nous serions reconnaissants à l'ambassade de bien vouloir transmettre la présente note aux autorités compétentes des États-Unis d'Amérique et de communiquer à ce ministère toute explication qu'ils pourraient donner au sujet de cet acte illicite.
